

458

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. le comte DE PONTBRIAND, ayant pour but de modifier l'article 79 du Code civil. (N<sup>os</sup> 168 et 207, année 1904.)

(Nommée le 4 novembre 1904.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : M<sup>me</sup> Philippe Blanc.
- 2<sup>e</sup> — Antoine PERRIER.
- 3<sup>e</sup> — Maurice FAURE.
- 4<sup>e</sup> — TILLAYE.
- 5<sup>e</sup> — BEAUPIN.
- 6<sup>e</sup> — Comte DE PONTBRIAND. *Rapporteur*
- 7<sup>e</sup> — BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN. *Secrétaire*
- 8<sup>e</sup> — GOURJU.
- 9<sup>e</sup> — ALASSEUR. *Président*







1  
Séance du neuf novembre 1906

Présents: Mm. Blanc, Périer, Beauvin,  
Gourju, Alasseur, Bagnal Villermoyson.

La Commission décide de nommer comme  
rapporteur M. le comte de Pont Briand, auteur  
de la proposition.

M. Gourju fait observer que pour faciliter  
les recherches il serait nécessaire d'établir à  
Paris un répertoire général ou serait fait  
l'exposé de tous les actes de décès de France.

M. Alasseur demande que ~~ce~~ registres municipaux  
soient remplacés par un registre départemental  
tenu au chef lieu de chaque département.

La Commission adopte en principe le  
projet de loi déposé par M. de Pont Briand  
et s'ajourne à huitaine pour donner à son  
rapporteur le temps d'examiner la question  
des registres proposés par M. Gourju et  
Alasseur.

Le Secrétaire

Bagnal Villermoyson



Réunion du 22 juin 1907

Les membres de la Commission après avoir  
entendu Mr. le comte de Pontbriand développer  
l'économie de sa proposition et réfuter quelques  
objections qui lui avaient été faites et qui  
d'ailleurs ne visaient pas exactement  
l'hypothèse prévue par Mr. de Pontbriand  
l'ont autorisé à déposer un rapport suivant  
les données exposées par lui.

Le Secrétaire

Edouard Villermoy